



LES ACHARDS

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20241203-DLG_2024_005-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Délg-2024-005 DECISION RELATIVE A LA VENTE DE GRE A GRE D'UN PIANO DE CUISSON

Le Maire de la commune de Les Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Les Achards n°D22022021-09 en date du 22 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la délégation au Maire, d'une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans ladite délibération, et notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,

Considérant l'offre de Madame ORSONNEAU Hélène, responsable du commerce traiteur du stade situé au 89 avenue Georges Clémenceau 85150 Les Achards, Siret 491 603 528 00010, est intéressée par l'acquisition de ce bien dans le cadre professionnel pour la somme de 200€ TTC,

Considérant qu'il n'a plus d'utilité pour la collectivité,

DECIDE :

Article 1er :

L'aliénation de gré à gré du piano de cuisson à l'acquéreur Madame ORSONNEAU Hélène, responsable du commerce traiteur du Stade situé au 89, avenue Georges Clémenceau 85150 Les Achards et inscrit au RCS sous le n°491 603 528 00010, au prix de 200€ TTC. Le bien étant déjà amorti, réformé et sorti de l'inventaire, aucune autre démarche n'est nécessaire.

Article 2 :

Conformément à ces dispositions générales, la vente est soumise à la condition résolutoire de son paiement par l'acquéreur Madame ORSONNEAU Hélène gérante de la Société inscrite au RCS n°491 603 528 00010 dans le délai de dix jours à compter de la réception du titre de recette auprès du service de gestion comptable des Sables d'Olonne.

Article 3 :

La présente décision municipale sera communiquée au conseil municipal lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la commune Les Achards.

Article 4 :

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sise 6 Allée de l'île de la Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vendée et à Madame le Comptable Public.

Fait à Les Achards, le 3 décembre 2024
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Par délégation du Conseil Municipal
Michel VALLA

